

Date de publication :

02 AVR. 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
ENV	2026	03	081

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DGAEM	<b>OBJET :</b> Convention d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public de la commune de Marguerittes par la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour l'organisation de l'évènement Tous aux jardins
-------------------------------------	--

### Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la volonté de Nîmes Métropole d'organiser l'évènement Tous aux jardins afin de faire connaître aux habitants du territoire la richesse des jardins, la biodiversité et de favoriser les échanges entre jardiniers,

CONSIDERANT la volonté de Nîmes Métropole d'organiser l'évènement Tous aux Jardins le samedi 30 mai 2026 de 10h à 18h sur la commune de Marguerittes sur la parcelle sise au Parc Alfred Magne, rue du Millénaire 30320 Marguerittes

CONSIDERANT que Nîmes Métropole, à l'initiative de l'évènement prend en charge la coordination globale de l'évènement,

CONSIDERANT la prise en charge des ateliers pratiques et pédagogiques et des spectacles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention d'occupation de cette parcelle du domaine public pour l'organisation de l'évènement Tous aux Jardins,

CONSIDÉRANT que cette convention autorise Nîmes Métropole, en qualité d'occupant de la parcelle publique à réaliser tous les préparatifs nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'évènement Tous aux Jardins,

**OBJET** : Convention d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public de la commune de Marguerittes par la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour l'organisation de l'évènement Tous aux jardins

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention d'occupation de la parcelle cadastrée AY0622 avec la commune de Marguerittes, à titre gratuit, pour l'organisation et le déroulement de l'évènement Tous aux jardins.

**ARTICLE 2** : La convention prendra effet le 30 mai 2026 à 09h00 et prendra fin de plein droit le 30 mai 2026 à 18h00.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 19 mars 2026

Le Président,  
Franck PROUST



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telurecours.fr](http://www.telurecours.fr)*